

Nouvelle circulaire EREA : passage en force du ministère

La circulaire ministérielle (n°2017-076 du 24-4-2017), qui détruit le fonctionnement historique des EREA, a été courageusement publiée dans l'entre 2 tours des présidentielles au BO n°17 du 27 avril 2017* ! Les personnels apprécieront !

La FNEC FP-FO dénonce ce nouveau passage en force du ministère car :

- cette circulaire n'a pas été soumise à la discussion et à l'avis du CTM et du CHS CT M (alors que la FNEC FP FO l'a demandé) car le fonctionnement des services dans les EREA sont modifiés.
- cette circulaire abroge dès à présent la circulaire EREA de 1995 mais serait pleinement applicable...à la rentrée 2018 : y aurait-il donc un vide juridique non réglementaire du 27/04/2017 au 1/09/2018 pour les personnels affectés en EREA ? Vide juridique laissant les mains libres à l'administration...

Cette nouvelle circulaire est inacceptable. Elle remet en cause le fonctionnement historique des EREA, remet en cause le statut des personnels en allant vers la redéfinition locale et individuelle des missions et obligations de services des enseignants affectées en EREA.

Le nouveau gouvernement et le nouveau ministre de l'Education nationale devront revoir ce dossier sans délai.

La FNEC FP-FO, disponible pour l'action commune pour l'abrogation de cette circulaire, le rétablissement et le maintien de tous les postes de fonctionnaires nécessaires :

- ✓ **défendra cette revendication et ce dossier auprès du futur ministre**
- ✓ **propose à tous les syndicats de s'adresser en ce sens au futur ministre**
- ✓ **invite tous les personnels de tous les EREA à se réunir pour établir les revendications et à se tenir prêts à agir pour les faire valoir.**

Sur les EREA comme sur l'ensemble des dossiers confiés, FO portera les revendications des personnels.

* http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115789

**Sur les EREA
comme sur l'ensemble
des dossiers confiés,
FO portera
les revendications
des personnels.**